COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 juin 2024

Approbation du Compte Rendu du conseil municipal du 21 juin 2024 à l'unanimité des conseillers présents sans observation.

Décision modificative budgétaire n°1- BUDGET lotissement PARK LIAM

Afin de pouvoir mandater les travaux d'électrification, il convient de procéder à une modification budgétaire du budget du lotissement Park Liam, madame le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Fonctionnement Dépenses	Chapitre 011	605- Travaux + 28 000 €
Fonctionnement Recettes	Chapitre 75	757351- Subventions de fonctionnement + 7 000 € 75822 - Prise en charge du déficit du BA + 21 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget lotissement PARK LIAM

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au conseil municipal de fixer une enveloppe financière maximale afin de pouvoir octroyer des subventions communales et récompenses occasionnelles pour un montant total maximum de 1 000 euros.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association Bleiz Darts Club pour récompenser les résultats sportifs de Thibault TRICOLE au championnat du monde de fléchettes au Royaume Uni et à l'association Atlétique forme pour récompenser leur résultat aux championnats du monde de force athlétique au Portugal. Il est également proposé d'accorder 150 euros aux malguénacoises Typhaine Evano et Anne-Flore Cadieu pour leur résultat aux championnats de France d'équitation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE FIXER l'enveloppe pour des subventions exceptionnelles à un montant maximal de 1 000 euros.
- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association Bleiz Darts Club et à l'association Atlétique forme.
- DE VERSER 150 euros à Typhaine Evano et Anne-Flore Cadieu.

LIGNE TRÉSORERIE - RÉHABILITATION RESTAURANT SCOLAIRE

. Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes de

crédits en vue de financer la réhabilitation du restaurant scolaire.
La meilleure offre reçue pour une ouverture de crédit de trésorerie est celle du Crédit Agricole du Morbihan pour un montant maximal de 335 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Taux euribor moyenné : 1,40 %
- Durée base : 365 jours
- Index mai 2024 : + 3.813%
- Taux : variable 5.21% - taux flooré du jour de l'édition du contrat
- Frais de mise en place : 0.25%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat de prêt aux conditions sus mentionnées ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa souscription et à sa réalisation.
- DE DÉCIDER que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

VENTE MATÉRIEL CUISINE - four

Madame BERNARD explique avoir eu une proposition d'achat de M. CROGUENNEC responsable du restaurant des 3 singes situé à VANNES pour l'ancien four du restaurant scolaire pour un montant de 1200 euros. Ce four ne servira plus à la commune puisque du nouveau matériel sera installé dans le cadre du programme de réhabilitation du restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **:**
- ACCEPTE la proposition d'achat du four pour un montant de 1 200 euros.
- AUTORISE la maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

TARIF DU CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI 2024-2025

Madame Sabrina CHEREL propose à l'assemblée de réévaluer les tarifs du centre de loisirs du mercredi pour la rentrée 2024.
La commission enfance qui s'est réunie le 19 juin 2024 propose :

- D'augmenter tous les tarifs de 0.50€
- De créer un tarif spécial pour les mercredis « sortie » qui précèdent chaque vacance scolaire.

Les tarifs proposés pour l'année 2024/2025 sont les suivants :

	600 et moins	**601 à 900**	**901 à 1 300**	**1301 et plus**
ENFANTS DE MALGUENAC OU SCOLARISES A MALGUENAC				
½ journée	6,50 €	8€	10 €	11 €
journée	8 €	11 €	13 €	14 €
Journée sortie	9 €	12,50 €	15 €	16,50€

ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE				
½ journée	8€ €	9,50 €	11,50 €	12,50 €
journée	10 €	12,50 €	15 €	16 €
Journée sortie	11€	14,50 €	17 €	18,50 €
AUTRES TARIFS FORFAITAIRES				
Garderie				1,25 €
Enfant présent non inscrit				15,00 €
Enfant inscrit dont l'absence est injustifiée				10,00 €

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'APPROUVER les nouveaux tarifs ALSH du mercredi qui seront appliqués à partir du 4 septembre 2024.

	Zones d'accélération -Développement des Energies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. Elle recherche à simplifier l'implantation des projets producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, l'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Cet article permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAENR). Cette réflexion doit être menée en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune pourra définir des zones d'exclusion de ces projets.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- une réunion à laquelle les agriculteurs ont été conviés a été organisée le 19 avril 2024.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- éolien : création possible d'une ZAER seulement sur la zone 1 (4 contre, 7 pour)
- solaire photovoltaïque sur toiture : sur toute la commune
- solaire photovoltaïque au sol : pour les trackers, selon autorisation des agriculteurs
- solaire photovoltaïque sur ombrière : seulement sur les parkings de grandes tailles près des espaces publics comme la mairie, les terrains de foot. . .
- méthanisation : sur l'ensemble de la commune hors bourg
- Biomasse / bois-énergie : sur l'ensemble de la commune avec reprise du potentiel
- hydroélectricité : sur l'ensemble de la commune avec reprise du potentiel
- géothermie : sur l'ensemble de la commune avec reprise du potentiel
- chaleur fatale : sur l'ensemble de la commune avec reprise du potentiel
- solaire thermique : sur l'ensemble de la commune avec reprise du potentiel
- hydrogène : sur l'ensemble de la commune avec reprise du potentiel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles que décrites dans la présente délibération ;

- AUTORISE la maire à transmettre ces informations au référent préfectoral du Morbihan et à Pontivy Communauté ;

	TARIFS CANTINE – GARDERIE rentrée sept 2024

Madame Sabrina CHÉREL, Adjointe à l'enfance, expose à l'assemblée que la commission enfance qui s'est réunie le 19 juin 2024 a étudié les tarifs périscolaires et propose :

- une augmentation variable de tous les forfaits de garderie
- une augmentation variable de tous les forfaits de repas à la cantine

Restaurant scolaire		
	2023/2024	**2024/2025**
Repas adulte	6,10 €	6,20 €
Repas élève, tarif normal	3,40 €	3,50 €

Repas élève, tarif réduit	2,80 €	3,00 €
Repas élève, bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé)	2,30 €	2,50 €
Enfant présent mais non inscrit	6,00 €	8,00 €
Enfant inscrit mais absent	3,40 €	3,50 €
Garderie		
	2023/2024	**2024/2025**
Garderie -créneau du matin- forfait	1,10 €	1,25 €
Garderie - de 16h15 à 17h30 – forfait goûté inclus	1,85 €	1,95 €
Garderie - 17h30 à 18h30 - forfait	1,45 €	1,55 €
Tarif après l'heure réglementaire	16,40 €	16,50 €
Enfant présent mais non inscrit	Forfait + 3,50 €	Forfait + 3,50 €
Enfant inscrit mais absent	1,80 €	1,95 €

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- DE VALIDER sur les tarifs de la cantine et de la garderie qui seront appliqués à partir du 2 septembre 2024.

PROPOSITION ACHAT PARCELLE (annule et remplace la délibération 2024-007)

M. DURAND Reynald demande à la commune de Malguénac d'acquérir une partie de la parcelle ZK 326 et 329 situées le long de sa propriété rue du presbytère.
Mme la maire propose à l'assemblée de vendre la bande de terrain d'environ 19 m² qui longe seulement le muret sur la parcelle ZK 329 pour un prix de 10 €/m². Il est proposé de modifier la délibération en date du 19 janvier 2024 afin d'intégrer le muret à la transaction. Le demandeur assumera l'ensemble des frais inhérents à la transaction (géomètre, notaire…)

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- CONSIDÉRANT que la superficie demandée est inférieure à 25m².

- DE MODIFIER la délibération du 19 janvier n°2024-007.

- **D'ACCEPTER de vendre** une partie de la parcelle ZK 329 pour un prix de 10€/m².

INFORMATIONS DIVERSES

Fête de la musique : le 28 juin 2024. Plusieurs groupes sont programmés et 2 point mobile de restauration. Un coup de main est lancé aux bénévoles pour débarrasser les tables et ranger en fin de soirée.

L'Art dans les chapelles : Inauguration le 6 juillet à 11h à la chapelle du Moustoir.

Jeu-concours : L'association polyculture offre 6 entrées (2 par soirée), un jeu initié par Élodie a été lancé afin de promouvoir la page facebook de la salle résonance qui permettra de gagner ces entrées.

Logements neufs Morbihan Habitat : les clés ont été remises aux locataires le 18 juin 2024.

Travaux en cours :

Restaurant scolaire : pour l'instant pas de retard, l'échéancier prévu est respecté.

Annexe pôle santé : Fin des travaux par l'entreprise MAHO en juillet.

Liaisons douces : en cours.

Fin du conseil à 21h00.